



Pointe à Pitre, le 19 février 1999.

PROTCOLE D'ACCORD

ENTRE LA DIRECTION DE RFO ET LA CSTG / CFDT

Suite à nos négociations de ce jour, il est convenu :

- 1) Sur la question de la compensation à 100% des heures du dimanche, son règlement est prévu dans le cadre d'une négociation globale siège/régions en liaison avec la problématique des 35H00 à compter de fin mars.
- 2) Sur la question des jours chômés, afin de rétablir l'égalité de traitement entre les personnels administratifs et techniques, ces derniers seront planifiés de manière à ce que toute vacation au delà du temps travaillé par les personnels administratifs, soit récupérée.
- 3) Afin de permettre une planification plus pertinente des techniciens vidéo chargés de mettre à l'antenne les éditions quotidiennes du JT régional, et afin que la fidélisation des équipes ait pour effet d'améliorer la qualité de ces éditions, la prime de commutation qui est actuellement versée à tous les techniciens sera intégrée à leur salaire de base sous la forme de deux échelons intégrés au salaire de base à compter du 01.07.1999. Par voie de conséquence, les dispositions indemnitaires relatives à la commutation des images sont abrogées à compter de cette date.
- 4) Les techniciens son qui assurent effectivement, dans des conditions d'organisation, de rationalité et de planification du travail très spécifiques à RFO Guadeloupe, une large polyvalence, se verront reconnaître une technicité additionnelle et attribuer deux échelons intégrée au salaire de base à compter du 01.07.1999. Les agents concernés sont, au titre de la polyvalence son radio et télévision, dans un contexte de planification optimale (mise à l'antenne des tranches d'information et de programmes, prise de son analogique et numérique, mixage, montage, sortie du car TV numérique et radio, production, son télévision et toute autre tâches relevant de la prise de son, liaisons), Messieurs Biodore, Listoir, Gauthier, Surville, Lefort, Girdary, Boutin, Larrifla, Bourgeois et Placide.
- 5) Dans le même esprit, et partant des tâches complémentaires déjà effectuées par les

BOE
7

intéressés (cadrages, assistance lumière, branchements électriques sur des sites extérieurs ou en studio), au delà de leurs attributions d'ATP, Messieurs DEFY-DRAGIN, ALPHONSO et BOTREAU-ROUSSEL, la Direction Régionale s'engage à ce qu'il passent de B6 en B9 lors de la commission paritaire comptant pour 1998.

6) En matière de production télévisée, Monsieur R. ROCA, cadre actuellement chargé de la gestion analytique de la production, se verra adjoindre un chargé de production par redéploiement interne.

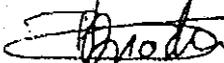
7) La Direction Régionale s'engage à ce que la situation de Mme DRIENCOURT soit réglée courant 1999.

8) A propos de la prime de transport, et afin d'adapter les modalités de la convention collective à une réalité guadeloupéenne caractérisée par certaines carences en matière de transports publics, il est convenu d'attribuer cette prime entre 19H00 et 6H00 du matin en semaine, le samedi à compter de 14H00, les dimanches et jours fériés toute la journée.

9) Le niveau de rémunération des cachetiers, étant bien entendu qu'il s'agit là d'une catégorie de prestataires dont le montant des rémunérations ne peut relever que d'une relation contractuelle de gré à gré, fera également l'objet d'un examen particulier.

10) La Direction et les syndicats conviennent de se revoir lors de la relocalisation de la station à Destrellan en 2000 pour examiner les incidences des nouvelles technologies sur le niveau indiciaire de l'ensemble des techniciens, maintenanciers et monteurs.

La CSTG/CFDT


J.E. BIODORE

La Direction de RFO Guadeloupe



M. MEYER